

PROCÈS-VERBAL de la 485^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 août 2022, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

EST ABSENTE :

- Mme Èveline Laverdière, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

Elle souligne en ce jour le 87^e anniversaire de la Ville de Val-d'Or.

RÉSOLUTION 2022-269

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 485^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 août 2022 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution 2022-258 au cours de la séance du mardi 2 août dernier, laquelle résolution concernait l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022, le conseiller Martin Lavoie a appuyé ladite résolution alors qu'il n'était pas en mesure de le faire puisqu'il était absent lors de cette séance;

RÉSOLUTION 2022-270

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 484^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 2 août 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé avec la modification suivante:

- La résolution 2022-258 est appuyée par la conseillère Sylvie Hébert.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2022-27 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2022-27 vise à modifier le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha. Cette zone située dans le secteur Sullivan comprend une partie de la rue Fréchette à son extrémité.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Cette modification aura pour effet de régulariser ce type d'habitation dans cette zone.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite ensuite les personnes présentes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement, à se lever immédiatement, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît le manque criant de places disponibles en service de garderie et les conséquences de celui-ci sur la main-d'œuvre et le développement;

ATTENDU QU'en octobre 2020, 340 places subventionnées furent attribuées au territoire de la Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QU'avant même cette attribution, le CPE La Magie du Rêve avait entrepris des démarches dans le but de développer entre 160 et 200 places en services de garde;

ATTENDU QUE divers emplacements ont été envisagés et qu'un terrain situé dans le centre-village de Dubuisson a été retenu comme un emplacement propice à l'implantation d'une garderie;

ATTENDU QUE la Ville a déjà réalisé les opérations cadastrales nécessaires à la création du lot 6 500 878 du cadastre du Québec aux fins de ce projet;

ATTENDU QUE le projet est financé en partie par le ministère de la Famille et le CPE;

ATTENDU QUE les coûts sont élevés et que la contribution du milieu est nécessaire;

ATTENDU QUE le gouvernement encourage les municipalités à mettre en place des mesures incitatives pour soutenir les services de garderie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord pour céder ce terrain gratuitement en raison de la nature du projet;

RÉSOLUTION 2022-271

Autorisation de céder gratuitement au CPE La Magie du Rêve un terrain situé dans le centre-village de Dubuisson à des fins de services de garderie - lot 6 500 878 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la cession à titre gratuit par la Ville de Val-d'Or en faveur du Centre de la petite enfance La Magie du Rêve, du lot 6 500 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, pour la réalisation du projet décrit au préambule de la présente résolution.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-272

Autorisation de signature d'un acte de servitude de canalisation, de passage et de non-construction en faveur de la Ville, affectant l'immeuble situé au 160, rue Gilbert-Bossé – lot 5 255 870 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction à être consentie par le propriétaire en titre du lot 5 255 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, en faveur du réseau d'aqueduc desservant tout le territoire de la Ville de Val-d'Or et identifié au registre des réseaux de services publics par le numéro d'ordre 84-B-90, étant le fonds dominant, affectant ledit lot 5 255 870, situé au 160 de la rue Gilbert-Bossé, étant le fonds servant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions. Copie de la description technique et du plan préparés par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 28 novembre 2019, sous le numéro 9 490 de ses minutes demeure annexée à la présente résolution pour identification.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2022 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QU'un projet a été présenté par Val-d'Or en concerts dans le cadre du volet Aide aux initiatives culturelles de cette entente;

ATTENDU QUE ce projet consiste en la présentation de neuf mini-concerts d'opéra dans différents CPE du territoire de la ville de Val-d'Or par le duo d'artistes Hugues Cloutier et Emma Fekete pour permettre aux enfants de 3 à 5 ans de découvrir l'opéra de façon ludique;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention de 3 455 \$ dans le cadre du volet Aide aux initiatives culturelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-273

Versement d'une subvention à Val-d'Or en concerts pour le projet L'Opéra de Mademoiselle Emma! dans le cadre du volet Aide aux initiatives culturelles de l'entente de développement culturel 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 3 455 \$ à Val-d'Or en concerts dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de l'entente de développement culturel pour la réalisation du projet décrit au préambule de la présente résolution.

QUE l'organisme devra rembourser à la Ville l'intégralité de cette subvention advenant la non-réalisation du projet pour lequel elle lui a été versée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'août 2022.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois d'août 2022 est déposé par la directrice des ressources humaines.

RÉSOLUTION 2022-274

Délégation de M. Richard Alain, directeur du Service des technologies de l'information afin de participer au colloque annuel du Réseau de l'informatique municipale du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal délègue Monsieur Richard Alain, directeur du Service des technologies de l'information, afin d'assister au colloque annuel du Réseau de l'informatique municipale du Québec, lequel se tiendra à Trois-Rivières du 11 au 13 septembre prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Nathalie Lagacé et M. Alain Tremblay, concernant le lot 4 951 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 516, chemin des Grands-Ducs;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 86 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés, comme prescrit par la réglementation, la superficie maximale au sol du garage privé isolé érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 236-2969, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2022-275

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Mme Nathalie Lagacé et M. Alain Tremblay concernant le 516, chemin des Grands-Ducs – lot 4 951 151 C. Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Nathalie Lagacé et M. Alain Tremblay, et fixe à 86 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés la superficie maximale au sol du garage privé isolé érigé sur la propriété située sur le lot 4 951 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation (ci-après appelé: le "CCC") recommande diverses interventions en matière de sécurité, de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2022-276

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- Acheter et installer des attaches permettant d'afficher la signalisation indiquant les voies à utiliser pour continuer tout droit ou tourner à gauche ou à droite, sous les feux de circulation des trois intersections de la 3^e Avenue et des 8^e Rue et 9^e Rue, ainsi que de la rue Cadillac, de même que procéder à cette signalisation au fur et à mesure lors des prochains travaux de réaménagement de la 3^e Avenue (résolution 28-301 du CCC);
- Remplacer le panneau d'arrêt obligatoire situé en amont de la propriété désignée comme étant le 293, rue Pinard par un plus grand panneau et relocaliser son emplacement en direction ouest de façon à ce qu'il soit plus près de la voie publique et donc plus visible par les automobilistes (résolution 28-303 du CCC);
- Interdire le stationnement sur rue du côté nord de la rue Sylvestre, du 1^{er} novembre au 31 mars, entre les rues Giguère et Saint-Jean, afin de faciliter les opérations de déneigement et de sécuriser la circulation automobile durant la saison hivernale (résolution 28-304 du CCC);
- Délimiter des zones de stationnement interdit dans les courbes intérieures du chemin du Lac aux abords du parc Edgard-Davignon afin d'augmenter la visibilité et de sécuriser la circulation automobile (résolution 28-305 du CCC);
- Afin de pallier certains problèmes de sécurité au pourtour de l'école secondaire Le Transit, appliquer les mesures suivantes (résolution 27-283 du CCC):
 - Interdire le stationnement du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00, aux endroits suivants:
 - au sud de la 6^e Avenue, de l'accès à l'aire de stationnement du 400, boulevard Lamaque, jusqu'à la 11^e Rue;
 - au nord de la 6^e Avenue, de la 9^e Rue au 560, 6^e Avenue, ainsi qu'à l'avant de l'îlot engazonné;
 - face à la première propriété de chaque côté des 9^e, 10^e et 11^e rues, au sud de la 6^e Avenue ainsi que sur la rue Brochu, à l'ouest de la 9^e Rue;
 - Autoriser le stationnement d'une durée maximale de 15 minutes dans une zone « débarcadère » du côté nord de la 6^e Avenue, entre la 11^e Rue et la 9^e Rue, et du côté est de la 9^e Rue, au nord de la 6^e Avenue jusqu'à l'entrée charretière;
 - Interdire le stationnement au nord de cette entrée charretière jusqu'à la 7^e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE
Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE
Période de questions réservée au public.

Aucune des personnes présentes n'émet de question ou commentaire.

RÉSOLUTION 2022-277
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 51.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière